inspection académique Yvelines
académie Versailles
éducation nationale jeunesse vie associative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

l'acsé
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Yvelines

CHARTE DEPARTEMENTALE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DEPARTEMENT DES YVELINES

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, joue le rôle de partenaire de l'Ecole. Il propose aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'Ecole et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions, qui ont lieu en dehors du temps scolaire, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et permettent aux parents de mieux accompagner la scolarité de leur enfant.

La présente charte offre aux acteurs un cadre de référence. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants, des jeunes et des parents.

OBJECTIFS

- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.
- Favoriser la compréhension réciproque entre les familles et l'école.
- Aider les jeunes à acquérir des méthodes
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes et renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, pour une meilleure chance de réussite.

PRINCIPES D'ACTION

❖ Les bénéficiaires : les enfants et leur famille

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'exercent dans un cadre laïque, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous sur l'ensemble du territoire.

Elles s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés de l'école élémentaire au lycée. Ces actions ne concernent pas exclusivement les enfants en grande difficulté scolaire. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent également être soutenus dans ce cadre.

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents, un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Les parents seront associés tout au long du parcours d'accompagnement de leur enfant. Les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Il ne se pose pas en alternative à l'école, ni ne souhaite se substituer aux parents dans leurs responsabilités éducatives. Cet espace et ce temps sont donc complémentaires à l'école et à la famille et en interaction avec elles.

Des contacts aussi fréquents que possible entre les familles et les enseignants doivent être favorisés.

❖ Les accompagnateurs

Ces missions nécessitent :

- un sens aigu de la relation avec les enfants et les familles
- une bonne information sur l'environnement scolaire des enfants suivis
- un niveau bac (bac + 2 souhaitable)
- un suivi des actions de formation proposées par les financeurs. Cette condition est un élément majeur d'appréciation pour l'agrément des cycles.

Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs.

❖ Les relations avec l'école

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte. Les actions d'accompagnement à la scolarité pourront être présentées et discutées dans les structures délibératives des établissements (conseil d'administration et conseil d'école).

Dans les relations avec l'école ou l'établissement, la cohérence avec les activités scolaires et périscolaires (accompagnement éducatif, clubs coup de pouce...) sera particulièrement recherchée, ce qui suppose que les accompagnateurs CLAS conçoivent leur travail en liaison avec les équipes pédagogiques.

❖ Les relations locales

Elles s'appuient sur un diagnostic des ressources et des besoins en lien avec les différents partenaires présents sur le territoire notamment avec les services en charge de la politique de la ville.

La coordination des actions d'accompagnement à la scolarité sur un même territoire sera recherchée et devra s'articuler avec les autres actions mises en œuvre sur le territoire : actions éducatives dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) notamment celles mises en œuvre par les dispositifs de réussite éducative (DRE), actions municipales, contrat éducatif local (CEL). Elle aura pour objectif de définir des complémentarités en termes de public et de contenus. Les coordinations locales seront encouragées, notamment lorsque plusieurs opérateurs interviennent sur un même site.

AGREMENT ET FINANCEMENT

Le financement sera concerté entre les différents financeurs et contractualisé avec les organismes réalisant des actions d'accompagnement à la scolarité. Les principaux financeurs sont la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAF) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Le financement des actions d'accompagnement à la scolarité est lié à l'agrément du comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.

Les projets doivent être présentés par des organismes à but non lucratif. Ils préciseront et seront évalués à partir des éléments suivants :

- le diagnostic des besoins et les méthodes suivies pour l'obtenir,

- les objectifs, contenus et méthodes pédagogiques et éducatifs retenus, les modalités de recrutement des intervenants, de leur encadrement, du suivi et de l'évaluation de leurs interventions et leur formation par des personnes ou organismes,
- la place et le rôle des parents en termes de participation,
- les modalités proposées pour informer et impliquer étroitement les familles dans le suivi éducatif de leurs enfants,
- les modalités de suivi de l'assiduité des jeunes et de l'évaluation des progrès accomplis,
- les conditions de partenariat avec les établissements scolaires et les enseignants dans la réalisation du projet, le suivi et l'évaluation de l'action,
- la mobilisation de partenaires locaux à même de démultiplier l'action du porteur de projet.

En outre, la structure porteuse veillera à présenter son projet d'ensemble (objectifs de la structure, finalité des actions, moyens mis en œuvre...) et la place qu'y tient l'accompagnement à la scolarité.

Les projets susceptibles de bénéficier de l'agrément du comité départemental, doivent s'inscrire dans l'aide aux devoirs et dans les animations socio-éducatives.

Les projets seront agréés par le comité départemental, composé des représentants signataires de la présente charte, qui, le cas échéant, sollicitera l'avis des collectivités locales.

Le comité départemental se réserve le droit de convoquer lors des comités de sélection annuels des associations et organismes pour des compléments d'information concernant les projets déposés.

Les actions financées au titre du CLAS feront l'objet de visites évaluatives de la part des représentants des membres du comité départemental.

LE : - 6 JUIN 2011

Jean-Michel COIGNARD
Inspecteur d'Académie

Corinne MINOT
Sous-préfète chargée de mission
pour la Politique de la Ville

Ethel CARASSO-ROITMAN
Directrice départementale
de la cohésion sociale

Marianne GRENIER-DRANEBOIS
Directeur général de la Caisse d'
Allocations Familiales des Yvelines

Le Directeur adjoint
Directeur action sociale
Philippe BURGAT